

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°21/2020</b> Service

**DECISION DU PRESIDENT  
MODIFICATION DU FORFAIT APPLIQUE SUR LE TERRAIN  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DURANT LA PERIODE DE  
CONFINEMENT LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 relative aux tarifs du terrain d'accueil des gens du voyage fixant un montant forfaitaire de 50 euros par semaine et par emplacement,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le confinement a été en vigueur en France du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2017 déléguant au Président de la Communauté de Communes le droit de « Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant les difficultés financières rencontrées par les utilisateurs de l'aire des gens du voyage située à Savenay, en raison de l'impossibilité de travailler durant la période de confinement,

**DECIDE :**

☛ **D'ACCORDER** une réduction du forfait hebdomadaire en vigueur sur le terrain d'accueil des gens du voyage de 50% pour toute la période du confinement le portant à 25 euros par semaine et par emplacement,

Fait à Savenay, le 14 mai 2020

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU